



**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille NEUF, le sept décembre à dix huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Castets, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LEBLOND.

Etaient présents : Jean-Pierre BEGUERY, Agnès BIREBONT, Marc DE RYCKE, Joseph-Jean LABADIE, François BELLARD, Marie MARTINEZ, Jacques COUSSAU, Jean-Louis BARRIERE, Michel DARREMONT, Yves PEYRES, Jean-Louis PRADET, Michel DAGREOU, Albert TONNEAU, Nicole DARRICAU, Jean-Paul BELLOUVET, Max LAFORIE, Bertrand PUYO, Gérard NAPIAS, Claude BRAZEILLES, Pierre BORDES, Gilles DUCOUT, Christian VIGNES, Michel BADET, Michel FROUSTEY, Pierre INDA, Jean-Claude DUPEY, Yves SAINT MARTIN, Bernard VARLET, Rémy JUMEL, Jean-Jacques LEBLOND, Bernard TRAMBOUZE, Karine DASQUET, Nathalie CAMOUGRAND, Ange CARAMANTE.

Absents excusés:/

Secrétaire de séance : Gilles DUCOUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34

Nombre de membres présents : 34

Le compte rendu du précédent conseil communautaire ne soulève pas d'observations et il est approuvé à l'unanimité.

Acte du Président au titre de la délégation donnée en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

- AVENANT 1 au marché LAFITTE TP travaux de voirie 2009 : 23.084,69 € HT portant le montant total du marché communauté de communes à 384.144,70 € HT.
- Décision portant gagnants du jeu « rallye du patrimoine » : famille POILROUX, 69 ST BONNET DE MURE, MOUTREUIL, 35 BETTON et THEVENIN, 51 COURTISOLS.

**INFORMATIONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Notifications des subventions suivantes :

- Construction de la piste cyclable VIELLE-TALLER : CONSEIL REGIONAL AQUITAINE : 301.260 €.
- Construction de la piste cyclable VIELLE-LA LETTE BLANCHE : CONSEIL REGIONAL AQUITAINE : 30.000 €.
- Zone d'activités du PERCQ à LINXE, CONSEIL REGIONAL AQUITAINE : 238.750 €.

### 1- OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LIT ET MIXE

Le Président expose à l'assemblée la demande de fonds de concours de la commune de LIT ET MIXE, pour le projet suivant :

Construction d'un restaurant scolaire : 120.000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue un fonds de concours à la commune de LIT ET MIXE pour un montant total de 120.000 € et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### 2- OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LEVIGNACQ

Le Président expose à l'assemblée la demande de fonds de concours de la commune de LEVIGNACQ, pour le projet suivant :

Acquisition d'un ensemble immobilier (château et parc) : 75.000 €

Travaux sur bâtiment communal (La poste) : 5.000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue un fonds de concours à la commune de LEVIGNACQ pour un montant total de 80.000 € et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### 3- OBJET : DM 2 :

Le Président expose la demande du percepteur de CASTETS de porter à l'article 2151 la totalité des dépenses de la piste cyclable du VIGNAC afin de porter l'amortissement à l'article 28151. L'amortissement linéaire de la somme totale de 591.987,60€ se fera sur 30 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

Opération « pistes cyclables 012 »

Inscriptions : Section INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Article 2151	+ 591.987,60
RECETTES	Article 2135	+ 561.987,60

Transferts de crédits : Section FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	Article 61523	+40.000
	Article 64111	-500
	Article 73961	-40.000
	Article 6531	+500

### 4- OBJET : ZONE ECONOMIQUE DU PERCQ / AVANT PROJET SOMMAIRE

Le Président rappelle l'aménagement prévu de la zone du Percq à LINXE. Le maître d'œuvre a été désigné selon la procédure de MAPA et notifié le 25 mai 2009.

La note d'opportunité faisant office de règlement de consultation prévoyait une étude sur l'ensemble de la parcelle H 607 et son intégration dans la zone globale classée en UI dans le

PLU de LINXE. L'aménagement réel ne porte que sur la première tranche de la parcelle H607, soit environ 3 ha 50.

Le conseil communautaire confirme donc que la mission attribuée aux aménageurs ne peut pas se décliner par un % du montant des travaux.

Le conseil communautaire confirme donc, à l'unanimité, la décision du Président de confier la mission d'aménagement de la zone du PERCQ à la SCP Géomètres-experts BARRERE, BOUTGES et MESPLEDE, mandataire de l'équipe, pour un montant général HT de 68.680 € HT, accepte le montant des missions complémentaires confiées à l'équipe, soit 6.815 € HT, comprenant un levé topo, le dossier de demande de défrichement ainsi que le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le transfert du contrat de mandataires, de la SCP Géomètres-experts à la SARL DUNES, nouvellement constituée par la transformation de la SCP géomètres-experts.

Le conseil communautaire étudie l'avant projet sommaire d'aménagement.

L'APS prévoit des terrains de 1500m<sup>2</sup> minimum de superficie (minimum exigé au PLU).

Le 1<sup>er</sup> vice Président informe que le Conseil général des LANDES subventionne cette zone pour une première tranche de 3 ha commercialisables à 160.000 € (notifié). La subvention du Conseil Régional AQUITAINE est de 238.750 € (notifié).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'APS proposé, autorise la continuité des travaux par le dépôt du permis d'aménager et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

#### 5- OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE :

Il est proposé aux conseils municipaux des communes de délibérer sur la modification statutaire suivante :

#### 2/ Actions de développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.
  - Sont d'intérêt communautaire toutes les zones situées sur les parcelles désignées ci-dessous des communes suivantes :
- LINXE : issue des parcelles H 600, H 605 et H607. TOTAL : 25ha 29a 88ca.
- CASTETS : issue des parcelles G 702, G 691, G 451, G 4, G 6 et G 786 : TOTAL : 16ha 10a et 96ca.

L'accord du Conseil Municipal de la commune sur laquelle est située la zone économique communautaire est nécessaire pour l'implantation d'une entreprise sur cette zone.

- Toutes études, actions ou manifestations d'intérêt communautaire permettant la mise en valeur des savoir-faire et de l'image économique, industrielle et technologique du canton, ainsi que la promotion des productions économiques locales : salons, colloques, manifestations d'animation économique.

- Soutien à la création d'entreprises sur le territoire et à l'accès au crédit solidaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette modification statutaire, sollicite les conseils municipaux afin de délibérer dans un délai de trois mois sur cette modification.

6- OBJET : PISTES CYCLABLES TRANSVERSALE SUD : ACHAT DE TERRAINS A LA COMMUNE DE VIELLE ST GIRONS :

Le 1<sup>er</sup> vice Président rappelle les délibérations du 19 janvier 2009 et du 12 octobre 2009 prévoyant l'achat des terrains destinés à la piste cyclable transversale sud appartenant à la commune de VIELLE ST GIRONS.

Après révision du cadastre, Il s'avère nécessaire de procéder à l'achat de la parcelle AM 79 appartenant à la commune de VIELLE ST GIRONS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'achat de la parcelle AM 79 pour l'€ symbolique donne autorisation au Président de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

7- OBJET : PISTE CYCLABLE VIELLE – LA LETTE : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE :

Le Président rappelle le projet de liaison en piste cyclable entre VIELLE et la plage de la LETTE BLANCHE estimé à 169.953 € HT et validé par le conseil communautaire le 12 octobre 2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le contrat de maîtrise d'œuvre, proposé par l'ONF, comprenant l'étude de projet, l'assistance pour la passation de marchés de travaux, la direction d'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception. Le montant du contrat est de 6.78 % du montant des travaux, soit 11.520 € HT. Le conseil autorise le président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

L'opération est inscrite sur le budget 2009 opération pistes cyclables.

Monsieur NAPIAS remarque le prix élevé de la maîtrise d'œuvre.

8- OBJET : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE :

Le Président expose l'intention d'aménager une voirie d'accès sur les terrains situés à CASTETS, récemment acquis par la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le contrat de maîtrise d'œuvre, proposé par le Cabinet DUNES, géomètres-experts à ST PAUL LES DAX., comprenant l'étude de projet, l'assistance pour la passation de marchés de travaux, la direction d'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception, accepte le montant des honoraires de DUNES : en fixe les documents d'urbanisme : 7.830 € et 5,50% du montant des travaux 229.460 € HT (estimation : 12.620 €) et autorise le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

9- OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE :

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les travaux de voirie nécessaires à la desserte des terrains récemment achetés à CASTETS et dont le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 250.000 € HT (travaux 230.000 € HT et honoraires : 20.000 € HT).

Une première tranche de travaux (150.000 €) est inscrite sur le budget 2009, opération 113 voirie 2009. Le solde de l'opération fera l'objet d'une inscription sur le budget 2010.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le montant des travaux de 229.460 € HT et autorise le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

#### 10- OBJET : AMENAGEMENT DE LA RD 42 :

Le Président rappelle la demande faite auprès du conseil général des LANDES d'aménager la voirie RD 42 à la sortie de CASTETS, direction de TALLER.

La maîtrise d'œuvre de cet aménagement sera réalisée gracieusement par les services du Conseil général.

Le débat est engagé sur l'aménagement de cette voirie. Il s'agit d'un accord de principe sur un projet qui sécurise la sortie de la future zone communautaire de CASTETS. La commission voirie devra se charger de ce dossier et faire des propositions d'aménagement afin d'éviter les deux tourne à gauche consécutif. Dans l'attente, le Conseil général donnera l'accord pour un accès chantier le temps des travaux d'aménagement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un accord de principe à l'aménagement de la RD 42 afin de sécuriser le trafic sur cette route, sur laquelle débouchera une future zone d'activité communautaire, demande dès à présent une permission de voirie au Conseil général des LANDES pour autoriser un accès chantier sur ces terrains et autorise le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

#### 11- OBJET : AMENAGEMENT ELECTRICITE TELEPHONE :

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'équipement en électricité et téléphone des terrains récemment acheté à CASTETS.

Il est proposé de recourir au SYDEC pour ces aménagements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à solliciter le SYDEC pour l'aménagement en électricité et téléphone des terrains destinés à la future zone d'activité communautaire et autorise le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

#### 12- OBJET : VALIDATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU LITTORAL AQUITAIN :

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permettant la création de groupements d'intérêt public d'aménagement du territoire,

Vu la décision du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire du 6 mars 2006 portant sur la participation de l'Etat au groupement d'intérêt public littoral aquitain,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public littoral aquitain,

Vu la délibération 09.08 de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public littoral aquitain validant le plan de développement durable du littoral aquitain,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du processus de co-élaboration du document entre l'ensemble des membres du GIP littoral aquitain et de concertation à travers l'organe consultatif que représente le conseil d'orientation du GIP littoral aquitain,

Confirme l'organisation du plan de développement durable du littoral aquitain en 4 axes stratégiques : organisation de l'espace, maîtrise du foncier et du cadre de vie, Economie et emploi, environnement et risques naturels, espaces et sites naturels, et 2 axes transversaux : connaissance et innovation gouvernance.

Valide les objectifs communs du partenariat du littoral aquitain, confirme les trois études prospectives prévues par le plan permettant son articulation après 2013 qui constitueront à terme le volet prospectif du littoral aquitain, valide les actions confiées au GIP qui constitueront la feuille de route du GIP littoral aquitain, valide les exemples d'actions qui pourront être portées par le partenariat, valide le plan de développement durable du littoral aquitain et autorise le président à signer tout acte administratif ou document relatif à la présente décision.

### 13- OBJET : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SITCOM COTE SUD DES LANDES.

Suite à l'empêchement de Monsieur MARIN du conseil municipal d'UZA,  
Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, Décide de nommer Jean-Jacques LEBLOND délégué titulaire au SITCOM Côte Sud des Landes et autorise le président à signer tout acte administratif ou document relatif à la présente décision.

### 14- OBJET : CONTRATS D'ASSURANCES STATUTAIRES.

Le Président propose à l'assemblée le renouvellement des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte Le renouvellement du contrat avec la CNP, pour l'année 2009, au taux de (frais de gestion compris) 1,65% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC et 5,30% (baisse de 0,50) pour les agents affiliés à la CNRACL et autorise le président à signer tout acte administratif ou document relatif à la présente décision.

### 15- OBJET : MODIFICATION CONTRAT ASSURANCE RC.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la modification du contrat d'assurance responsabilité civile conclue en 2002 avec GROUPAMA.

Il est proposé de souscrire les garanties : responsabilité civile de l'EPCI, Responsabilité atteinte à l'environnement, protection juridique de l'EPCI, responsabilité générale de l'EPCI dans le cadre de ses compétences. Le montant de la cotisation annuelle est de 1.595 € TTC.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la souscription du contrat avec GROUPAMA, dans les conditions ci-dessus décrites et autorise le président à signer tout acte administratif ou document relatif à la présente décision.

## QUESTIONS DIVERSES :

### QD 1 :

Monsieur Gilles DUCOUT évoque la réforme de la taxe Professionnelle et les difficultés qui en découlent pour préparer le budget.

Monsieur NAPIAS déclare que les entreprises vont continuer de payer et que la communauté de communes touchera la même manne. On ne doit donc pas toucher à la redistribution faite aux communes.

Monsieur LEBLOND rappelle que la communauté ne percevra plus la taxe professionnelle, mais des compensations de l'Etat sans augmentation.

Monsieur PUYO dit qu'il était nécessaire de baisser la taxe professionnelle.

Madame DELAUNAY informe que la réforme prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les entreprises, mais que l'exercice 2010 sera virtuellement identique aux précédents pour les collectivités. Le produit de TP sera estimé par rapport à celui de 2009. En revanche il y a encore une grande incertitude pour le fonds de péréquation de TP. L'année 2010 sera consacrée à l'ajustement des mesures de compensation et à la mise en œuvre finale de la réforme. La communauté se tient en veille et une note sera adressée aux maires dès le vote de la réforme par les assemblées.

### QD 2 :

Monsieur SAINT-MARTIN évoque la perte de ressources des communes forestières et le manque d'information sur les compensations.

Aucune autre question diverse n'étant posée, la séance du conseil communautaire est levée à 19h50.

Le 1<sup>er</sup> vice Président,  
Jean-Jacques LEBLOND